



AVIS REGLEMENTAIRE:

**Nouvelle version des règles de marché
d'Euronext Paris/Livre II**

PLACE:

Paris

AVIS N° :

PAR_20181128_10361_EUR

DATE:

28/11/2018

MARCHÉ :

Objet : détachement de dividendes optionnels

Dans le cadre de l'harmonisation européenne du traitement des opérations sur titres, Euronext Paris publie ci-après une modification de ses règles (Livre II) visant à permettre la mise en oeuvre du nouvel ordonnancement de dates pour les dividendes à option. Cette nouvelle version des règles entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

CHAPITRE 3 : LES OPERATIONS SUR TITRES

Section 1 - Dispositions Générales

Article P 2.3.3

Lorsque le dépositaire central tenant le compte émission est Euroclear France, le détachement d'un dividende s'effectue sur le marché géré par Euronext Paris dans les conditions suivantes.

~~S'agissant d'un dividende en espèces,~~ L'émetteur fixe et publie la date de mise en paiement du dividende. Il précise à cette occasion la date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de cette mise en paiement. Le détachement du dividende en espèces s'effectue un jour de négociation avant cette date d'arrêt.

~~S'agissant d'un dividende à option ou en nature, ce dividende est détaché le jour de sa distribution.~~

L'émetteur informe préalablement Euronext Paris de la fixation de ces dates, selon des modalités et délais précisés par instruction.

Sur les instruments financiers pour lesquels le compte émission n'est pas tenu par Euroclear France, le mode de détermination de la date de détachement tient compte des pratiques du marché d'origine et peut être différent du régime prévu aux alinéas précédents.

REGULATORY ANNOUNCEMENT:**New version of the Euronext Paris Market Rules/
Book II****LOCATION:**

Paris

NOTICE:

PAR_20181128_10361_EUR

DATE:

28/11/2018

MARKET:**Subject: ex-date for scrip dividends**

In the context of corporate action standards' harmonisation in Europe, Euronext Paris hereby publishes an amendment to its Rules (Book II) aiming at allowing the implementation of new order of dates for scrip dividends. The new version will be effective on 1 January 2019.

CHAPTER 3: CORPORATE ACTIONS**Section 1 - General provisions****Article P 2.3.3**

Where the primary central depository is Euroclear France, dividends are detached as follows on the market operated by Euronext Paris.

~~For cash dividends,~~ The issuer sets and publishes the payable date. At that time it stipulates the dividend detachment date (ex-right date) for the Euronext Paris market and the cut-off date for the positions which, after settlement, will qualify for payment ("record date"). ~~Cash Dividends are detached one trading day before this record date.~~

~~Dividends with options and scrip dividends are detached on the distribution date.~~

The issuer shall first inform Euronext Paris that these dates have been set, in accordance with the procedures and time periods set out in an instruction.

For financial instruments having a primary central depository other than Euroclear France, the methods used to determine the detachment date shall take into account the business practices on the market of origin and may be different from the system described above.